

## **RÉUNION DU 26 MARS 2010**

Le vingt six mars deux mil dix à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. GILBERTO Roland - Mme NICOT Claudine – M. PENOT Dominique - M. ROUDIER Yves – M. SABOURDIN Stéphane – M. BRIN Michaël - M. CARDOT Claude – Mme CHATELIER Mireille - M. CHOLLET Freddy - Mme DUBREUIL Nicole – M. FILLOLEAU René – Mme HIREL Brigitte – Mme STEFANSKA Valérie - Melle TROTIGNON Laëtitia -

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. PENOT Dominique – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine - Mme JALAGUIER Claire – M. MEYRAUD Ludovic -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CHOLLET Freddy -

### **- ORDRE DU JOUR -**

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : adopté à l'unanimité.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Office de Tourisme de Meschers – Comité de Direction
- Classement dans le domaine public - lotissement « le clos des muriers » - impasse des pinsons
- Classement dans le domaine public - lotissement « AFUL les muriers »
- Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain – cession des lots issus du lotissement « le clos du berceau »
- Prise en charge de repas à la cantine – stagiaire à l'école maternelle
- Régime indemnitaire du personnel territorial de la filière technique - indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

## COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2009 – COMMUNE DE MESCHERS –

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2009, document qui retrace, en ce qui concerne la Commune, l'exécution du Budget Primitif 2009 (et des décisions modificatives qui s'y rattachent), lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépense ou Déficit</i>	<i>Recette ou Excédent</i>	<i>Dépense ou Déficit</i>	<i>Recette ou Excédent</i>	<i>Dépense ou Déficit</i>	<i>Recette ou Excédent</i>
Résultats reportés Opérations de l'exercice	2 761 812.87	671 882.30 3 069 535.33	529 548.63 603 552.60	0 995 579.10		
<b>TOTAUX</b>	<b>2 761 812.87</b>	<b>3 741 417.63</b>	<b>1 133 101.23</b>	<b>995 579.10</b>		
Résultats de clôture Restes à réaliser		979 604.76	137 522.13 500 813.00	419 356.00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>979 604.76</b>	<b>1 633 914.23</b>	<b>1 414 935.10</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>979 604.76</b>	<b>218 979.13</b>			<b>760 625.63</b>

*Le Conseil Municipal, présidé pour l'occasion  
par Madame Dubreuil Nicole  
et en l'absence de Monsieur le Maire  
décide à l'unanimité*

- *d'approuver le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire en ce qui concerne la Commune, pour l'exercice 2009 ;*
- *de constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Municipal ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

## COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2009 – COMMUNE DE MESCHERS –

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2009 du Comptable Municipal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	2 761 812.87	671 882.30 3 069 535.33	529 548.63 603 552.60	0 995 579.10		
<b>TOTAUX</b>	<b>2 761 812.87</b>	<b>3 741 417.63</b>	<b>1 133 101.23</b>	<b>995 579.10</b>		
Résultats de clôture Restes à réaliser		979 604.76	137 522.13 500 813.00	419 356.00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>979 604.76</b>	<b>1 633 914.23</b>	<b>1 414 935.10</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>979 604.76</b>	<b>218 979.13</b>			<b>760 625.63</b>

*Le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité*

- d'approuver le Compte de Gestion du Comptable Municipal ;
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif ;
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE – COMMUNE DE MESCHERS

Le Conseil Municipal, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2009, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un résultat de fonctionnement excédentaire de **979 604.76 €** ;
- présente un solde d'exécution déficitaire (de la section d'investissement) de **137 522.13 €** ;

*décide à l'unanimité,  
d'affecter le résultat comme suit :*

#### **POUR MEMOIRE**

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ..... 671 882.30 €  
Virement à la section d'investissement ..... 614 632.28 €

Solde net section d'investissement ..... 218 979.13 €  
(dépenses réalisées et engagées) – (recettes réalisées et restes à réaliser)

**RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT..... 307 722.46 €**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/09 ..... 979 604.76 €**

**DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/09 ..... 137 522.13 €**

Affectation obligatoire :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) ..... 218 979.13 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002) ..... 760 625.63 €
- solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement reporté (001) ..... 137 522.13 €

### **FISCALITE 2010 – COMMUNE DE MESCHERS**

Monsieur BONNEFOND, propose au Conseil Municipal, pour 2010, les taux suivants :

<b>NATURE DE CHAQUE TAXE</b>	<b>TAUX COMMUNAUX 2009 (pour information)</b>	<b>TAUX COMMUNAUX 2010 (pour vote)</b>
Taxe d'habitation	10,20 %	10,40 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	19,37 %	19,76 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	32,50 %	33,15 %

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

➤ de fixer le taux de chacune des trois taxes ainsi :

- ☞ taxe d'habitation ..... **10,40 %**
- ☞ taxe foncière sur propriétés bâties ..... **19,76 %**
- ☞ taxe foncière sur propriétés non bâties ..... **33,15 %**

### **BUDGET PRIMITIF 2010 – COMMUNE DE MESCHERS**

Monsieur BONNEFOND, Adjoint aux Finances, après avoir présenté le projet de budget primitif pour l'exercice 2010, précise qu'il s'équilibre comme suit :

- ☞ **Section de fonctionnement –**
  - \* Dépenses ..... 3 856 000 €
  - \* Recettes ..... 3 856 000 €
- ☞ **Section d'investissement –**
  - \* Dépenses ..... 3 846 536,13 €
  - \* Recettes ..... 3 846 536,13 €

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- *de voter le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2010, tel que présenté par Monsieur BONNEFOND*

*M. CARDOT précise que fidèles à leurs engagements, le budget de la commune se doit de refléter la volonté des élus pour gérer et mettre en œuvre les projets pour lesquels ils ont été élus.*

*Un programme principal d'investissements de 2 millions d'euros est prévu au budget 2010. Il sera financé par la commune à hauteur de 1,2 M€ et par des subventions pour 0,8 M€.*

*En plus des trois grands projets en cours, la salle des fêtes, la micro-crèche et les vestiaires du foot, le programme comprend :*

- *Plusieurs acquisitions foncières stratégiques dont 400 000 € pour un terrain à proximité immédiate des écoles et un bâtiment contigu au parking de la salle des fêtes.*
- *Des travaux d'urgence pour les écoles (180 000 €) :*
  - *Pose d'une toiture neuve avec isolation ;*
  - *Remplacement de 20 fenêtres double vitrage ;*
  - *Remplacement de la tuyauterie des radiateurs ;*
  - *Travaux divers d'aménagement des sols,  
(l'ensemble de ces éléments étant d'origine, environ 50 ans).*
- *L'enfouissement des réseaux et la pose d'un nouvel éclairage public sur les boulevards de la Falaise, de la Corniche et de la rue des Muriers près du port, ceci en préalable à la réfection des chaussées.*
- *Il est prévu des travaux d'amélioration des parkings et des voies existantes. La réhabilitation de la voirie sera au cœur des budgets 2011 et 2012.*

*A l'issue de ce programme la charge financière annuelle des emprunts sera identique à celle des années 2000 tout en restant inférieure à la capacité de remboursements de la commune sans augmentation importante de la fiscalité locale.*

*M. NEGRET précise que ce budget dégage la volonté d'améliorer le patrimoine en 2010 et les grands travaux de voirie seront programmés en 2011 et 2012. Il convient pour autant de maintenir l'équilibre et de tenir compte du quotidien (notamment des travaux de sécurité).*

*L'augmentation de la fiscalité est maîtrisée et la fiscalité ne sera pas augmentée dans des proportions beaucoup plus importantes dans le futur.*

*M. NEGRET rappelle que des travaux non prévus suite à la tempête seront réalisés avant l'été.*

*M. PENOT précise que ces travaux non prévus génèrent du retard sur les autres programmes.*

*M. NEGRET remercie M. BONNEFOND, M. CARDOT et Mme ROUSSET pour le travail effectué sur le budget.*

## COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2009 – PORT DE MESCHERS –

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2009, document qui retrace, en ce qui concerne le Port de MESCHERS, l'exécution du Budget Primitif 2009 (et des décisions modificatives qui s'y rattachent), lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépense ou Déficit</i>	<i>Recette ou Excédent</i>	<i>Dépense ou Déficit</i>	<i>Recette ou Excédent</i>	<i>Dépense ou Déficit</i>	<i>Recette ou Excédent</i>
Résultats reportés Opérations de l'exercice	172 521.17	7 372.56 191 220.90	48 487.86 41 999.13	87 524.91		
<b>TOTAUX</b>	<b>172 521.17</b>	<b>198 593.46</b>	<b>90 486.99</b>	<b>87 524.91</b>		
Résultats de clôture Restes à réaliser		26 072.29	2 962.08 0	0		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>26 072.29</b>	<b>90 486.99</b>	<b>87 524.91</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>26 072.29</b>	<b>2 962.08</b>			<b>23 110.21</b>

*Le Conseil Municipal, présidé pour  
l'occasion par Madame Dubreuil Nicole  
et en l'absence de Monsieur le Maire  
décide à l'unanimité*

- *d'approuver le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire en ce qui concerne le Port, pour l'exercice 2009 ;*
- *de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

## COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2009 – PORT DE MESCHERS –

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2009 du Comptable Municipal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépense ou Déficit</i>	<i>Recette ou Excédent</i>	<i>Dépense ou Déficit</i>	<i>Recette ou Excédent</i>	<i>Dépense ou Déficit</i>	<i>Recette ou Excédent</i>
Résultats reportés Opérations de l'exercice	172 521.17	7 372.56 191 220.90	48 487.86 41 999.13	87 524.91		
<b>TOTAUX</b>	<b>172 521.17</b>	<b>198 593.46</b>	<b>90 486.99</b>	<b>87 524.91</b>		
Résultats de clôture Restes à réaliser		26 072.29	2 962.08 0	0		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>26 072.29</b>	<b>90 486.99</b>	<b>87 524.91</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>26 072.29</b>	<b>2 962.08</b>			<b>23 110.21</b>

*Le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité*

- *d'approuver le Compte de Gestion du Comptable Municipal ;*
- *de constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif ;*
- *de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE – PORT DE MESCHERS –

Le Conseil Municipal, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2009, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un excédent de fonctionnement de ..... **26 072.29 €**
- présente un solde d'exécution déficitaire (de la section d'investissement) de ..... **2 962.08 €**

*décide à l'unanimité  
d'affecter le résultat comme suit :*

### **POUR MEMOIRE**

*Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ..... 7 372.56 €*  
*Virement à la section d'investissement ..... 6 000,00 €*

Solde net d'investissement ..... 2 962.08 €  
(dépenses réalisées et engagées) – (recettes réalisées et restes à réaliser)

**RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT..... 18 699.73 €**

**EXCEDENT AU 31/12/09 ..... 26 072.29 €**

Affectation obligatoire :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement  
(compte 1068) ..... 2 962.08 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)  
(ligne 002) ..... 23 110.21 €
- ♦ solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) ..... 2 962.08 €

### **BUDGET PRIMITIF 2010 – PORT DE MESCHERS –**

Monsieur BONNEFOND, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de voter le budget du Port en section d'exploitation, comme d'investissement par chapitre.

Le Budget Primitif s'équilibre comme suit :

☞ Section d'exploitation –	
* Dépenses .....	200 000 €
* Recettes .....	200 000 €
☞ Section d'investissement –	
* Dépenses .....	82 000 €
* Recettes .....	82 000 €

*Le Conseil Municipal, considérant  
l'exposé de Monsieur BONNEFOND,  
décide à l'unanimité*

- de voter le Budget Primitif du Port de MESCHERS en ce qui concerne l'exercice 2010.

***M. ROUDIER Yves précise que les berges du bassin à flot nécessitent des travaux importants et cela permettra de gagner de la place dans le bassin si celles-ci sont refaites à la verticale.***

### **SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME SOUS FORME D'EPIC –**

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC est créé depuis le 15 mars 2005 et a besoin de financement pour pouvoir fonctionner et préparer les animations.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du Maire  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- de verser une subvention à l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC à hauteur de **210 400 €** ;  
➤ précise que cette subvention sera versée en plusieurs fois en fonction de la Trésorerie de la Commune.



*M. GILBERTO précise que la subvention est quasi identique à celle de 2009 avec une prise en compte de certaines manifestations de l'an passé. Il ajoute que le site WEB de l'Office de Tourisme fonctionne depuis 3 jours et invite les élus à le consulter.*

## **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – BUDGET DU PORT –**

Monsieur le Maire précise que pour une meilleure visibilité, il convient d'affecter sur le budget du port le coût des deux agents travaillant effectivement au port.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du Maire  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- de transférer le coût des deux agents travaillant au port sur le budget du port à savoir **92 000 €** ;
- de passer les écritures suivantes :
  - ↳ Budget communal : titre de recette à l'article 70841  
"Mise à disposition de personnel aux budgets annexes" ..... 92 000 €
  - ↳ Budget du port : mandat à l'article 6288 :  
"Divers autres" ..... 92 000 €

## **PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U -**

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-9, L 123-13, L 300-2 et R.123-18.

Vu, la délibération en date du 21/01/2004, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation.

Vu, le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable organisé lors du conseil municipal du 24/05/2007, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu, le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et prêt à être arrêté.

Vu, le bilan de la concertation présenté ci-dessous,

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation complémentaire s'est déroulée depuis la prescription de révision du PLU.

Cette concertation a connu diverses étapes :

- un registre/cahier permettant de consigner les observations a été mis à disposition du public en Mairie,
- des panneaux d'exposition ont été mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie sur les éléments du diagnostic du territoire, enrichie par la suite par la présentation du projet d'aménagement et de développement durable ;
- deux réunions publiques d'information se sont tenues le 28 juin 2007 et le 08 octobre 2009, au cours de laquelle ont été présentés et expliqués aux citoyens de Meschers sur Gironde la

procédure de révision du plan local d'urbanisme, le diagnostic, les grands enjeux d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire, ainsi que le PADD.

Ces diverses modalités de concertation ont fait l'objet de publicités par voie d'affichage et d'insertions dans le journal Sud-Ouest.

Les remarques ou observations consignées sur le registre concernent principalement la modification du zonage.

73 demandes individuelles ont été enregistrées, principalement sous forme de courriers individuels versés au registre de concertation. Elles ont concerné pour la quasi-totalité des demandes de constructibilité de parcelles.

Par ailleurs, aucune objection de fond sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable n'a été formulée sur le registre ou par courrier.

Cette phase de concertation a permis à la population d'exprimer ses préoccupations concernant l'aménagement de la commune.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du Maire  
et après en avoir délibéré  
décide à la majorité  
(2 abstentions : M. PENOT, Mme NICOT)*

- de clore la phase de concertation et d'en approuver le bilan ;
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU aux personnes publiques associées, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé seront transmis au préfet du département du Charente Maritime, ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.
- au Président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

M. NEGRET précise que la révision du PLU a été engagée depuis le 21/01/2004. Le Conseil municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le 24/05/2007.

Deux réunions publiques ont eu lieu :

- la 1ère le 25/06/2007 sur la présentation du diagnostic et du PADD ;
- la seconde sur la présentation avant l'arrêt du projet, le 08/10/2009.

L'étude démographique de la population a permis d'estimer une croissance de 1.20% environ et donc un besoin d'ouverture de zones à construire d'environ 37 ha.

La commune très diversifiée, est aussi soumise à de nombreuses contraintes :

- ✚ A l'ouest, la forêt de Suzac : Espace boisé classé (EBC) -  
Dans ce secteur, il a été nécessaire, afin de pérenniser les activités des colonies de vacances et centres de vacances se trouvant sur ce secteur, de proposer à la commission des sites de lever ces contraintes sur les bâtiments existants afin de permettre la mise en conformité de ces structures avec les prescriptions de sécurité et d'accessibilité ;  
Déclassement, (1.25 ha) en contre partie la commune a proposé de nouveaux classements : (16.37 ha).
  - ✚ A l'est, les marais : Site en Natura 2000 -  
Zone naturelle à protéger.
  - ✚ En bordure du littoral : zone Naturelle -  
Zone à protéger avec une réglementation plus restrictive.
  - ✚ Au Nord, les zones agricoles : Espaces à dominance agricole –  
Ces espaces représentent la réserve foncière de la commune. C'est aussi là que se situe le développement potentiel de l'urbanisation.
  - ✚ PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles) -  
La Commune est actuellement en cours d'élaboration du PPRN, ce document établi par les services de l'Etat a d'ores et déjà défini trois types de risques : "incendies de forêt", "submersions marines", "érosion du littoral". Les aléas varient de "faible" à "fort" et ont une forte incidence sur la constructibilité des terrains. Ce document est à l'étude, mais la commune a l'obligation de prendre en compte ces aléas pour l'élaboration de son document d'urbanisme.
  - ✚ D'autres contraintes supra communales doivent être respectées (SCOT par exemple)
- Malgré les contraintes rencontrées, la révision du document d'urbanisme a permis d'ouvrir l'urbanisation sur environ 37 ha et afin de ne pas subir la rétention foncière 2 types de zones ont été définis :
- ✚ Une partie des zones sera ouverte à l'urbanisation dès la mise en application du PLU
  - ✚ Une seconde partie au fur et à mesure, par modification du document d'urbanisme.

M. NEGRET précise que le projet sera consultable qu'à compter du moment où l'enquête publique sera ouverte et les gens pourront faire leurs observations à ce moment là.

M. NEGRET remercie les membres du service urbanisme, M. BOYER, Mme ROGER, Mme NAIS pour leur collaboration et précise qu'il n'a pas été simple de travailler avec le cabinet CREHAM de Bordeaux du fait du manque de proximité.

M. NEGRET ajoute que les services de l'Etat émettent des avis mais la commune garde la main sur ce projet.

## **OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNE DE MESCHERS (EPIC) : COMITE DE DIRECTION -**

Monsieur le Maire rappelle que la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme a été fixée par délibération du 28 avril 2008.

Considérant la démission de Madame HERVE Monique en tant que suppléante de Madame GILBERT Jeannine, représentant les commerces,

Considérant la démission de Monsieur HATTE Patrick en tant que suppléant de Monsieur NEGRET Jean François,

Considérant la démission de Madame DUFLANC Denise-Claire en tant que suppléante de Madame CHATELIER Mireille,

il convient de désigner trois nouveaux suppléants.

Considérant les candidats,

*Le Conseil Municipal  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *désigne Madame BELLAVOINE Liliane en tant que suppléante représentant les commerces pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme ;*
- *désigne Monsieur BRIN Michaël, en tant que suppléant de Monsieur NEGRET pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme ;*
- *désigne Monsieur FILLOLEAU René, en tant que suppléant de Madame CHATELIER pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme ;*
- *précise que les autres membres restent inchangés.*

## **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIRIE ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENT "LE CLOS DES MURIERS"- Impasse des Pinsons –**

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant au classement dans le domaine public des voies du lotissement " LE CLOS DES MURIERS " - impasse des pinsons, des espaces verts et de ses réseaux divers.

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification de droit,

Considérant que l'ensemble des co-lotis du lotissement " LE CLOS DES MURIERS"- impasse des pinsons , se sont déclarés favorables à l'intégration des voies de ce lotissement dans le domaine public, et que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du Maire  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- *autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à effectuer les démarches nécessaires au classement dans le domaine public des voies du lotissement " LE CLOS DES MURIERS"- impasse des pinsons, des espaces verts, et de ses réseaux divers ;*

- autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à effectuer les démarches qui en découleront ;
- précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par les co-lotis.
- Annule la délibération du 23 octobre 2009 sur laquelle une erreur administrative liée à la dénomination du lotissement s'est produite

### **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIRIE ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENT "AFUL LES MURIERS" –**

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant au classement dans le domaine public des voies du lotissement " AFUL LES MURIERS", des espaces verts et de ses réseaux divers.

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification de droit,

Considérant que l'ensemble des co-lotis du lotissement " AFUL LES MURIERS ", se sont déclarés favorables à l'intégration des voies de ce lotissement dans le domaine public, et que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du Maire  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à effectuer les démarches nécessaires au classement dans le domaine public des voies du lotissement " AFUL LES MURIERS ", des espaces verts, et de ses réseaux divers ;
- autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à effectuer les démarches qui en découleront ;
- précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par les co-lotis.
- annule la délibération du 23 octobre 2009 sur laquelle une erreur administrative liée à la dénomination du lotissement s'est produite

### **EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - CESSION DES LOTS ISSUS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU BERCEAU » -**

L'article L 211-1 prévoit dans son dernier alinéa que la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement.

Il ne peut s'agir que des cessions faites par le lotisseur lui-même afin de préserver la cohérence des autorisations publiques.

Tout lot qui viendrait à être aliéné par son nouveau propriétaire serait automatiquement soumis au droit de préemption urbain, sauf, bien sûr, s'il supporte une maison construite depuis moins de 10 ans. Cette exclusion du champ d'application du DPU ne peut concerner qu'un lotissement autorisé ou plusieurs dans leur entier.

La délibération relative à cette exclusion du champ d'application du DPU est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire et la commission ne peut revenir sur cette délibération pour des motifs autres que son illégalité.

A l'expiration du délai de 5 ans, la commune pourra éventuellement reprendre une nouvelle délibération d'exclusion.

Considérant que le lotissement "LE CLOS DU BERCEAU ", a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du DPU, la vente des lots issus de ce lotissement.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *exclut du champ d'application du droit de préemption urbain la vente de l'ensemble des lots issus du lotissement autorisé "LE CLOS DU BERCEAU " ;*
- *précise que tout lot de ce lotissement, qui viendrait à être aliéné par son nouveau propriétaire serait automatiquement soumis au droit de préemption urbain sauf s'il supporte une maison construite depuis moins de 10 ans ;*
- *précise que cette délibération est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire et que la commune ne pourra revenir sur cette délibération pour des motifs autres que son illégalité ;*
- *précise qu'il reviendra à la collectivité de décider ou non, à l'expiration du délai de 5 ans, de la reprise d'une nouvelle délibération d'exclusion ;*
- *charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

**PRISE EN CHARGE DE REPAS A LA CANTINE – STAGIAIRE A L'ECOLE MATERNELLE -**

Monsieur SABOURDIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que Melle RENOLLEAU Marlène, stagiaire, a été à l'école maternelle du 22/02/2010 au 12/03/2010. A cette occasion, elle a déjeuné à la cantine scolaire.

Monsieur SABOURDIN propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût de ses repas pendant la période de stage.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *donne un avis favorable à la prise en charge par la commune des 12 repas pris par Melle RENOLLEAU Marlène pour un montant de 3,95 € TTC/repas soit un montant total de 47.40 €.*

**REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA FILIERE TECHNIQUE – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ET PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Considérant la qualité des tâches confiées à certains agents, leur disponibilité à l'égard de la collectivité, il y a lieu d'accorder aux agents de la commune le bénéfice des indemnités et primes auxquelles ils peuvent légalement prétendre.

Dans ce cadre, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et de déterminer en l'espèce le régime indemnitaire applicable aux agents.

Considérant le recrutement d'un Technicien Supérieur Principal afin d'assurer les fonctions de responsable du port ;

Considérant le changement de fondement juridique apporté au dispositif de la prime de service et de rendement, il convient donc que l'assemblée délibérante se prononce à nouveau sur les conditions d'attribution de celle-ci.

- VU** *l'exposé du Maire ;*
- VU** *la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- VU** *la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

Le régime indemnitaire du personnel communal est déterminé dans les conditions suivantes :

➤ **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Références : Décret N°2003-799 du 25 août 2003 modifié (JO du 28 août 2003) qui a abrogé le décret initial N°2000-136 du 18 février 2000  
Arrêté du 25 août 2003, modifié (JO du 28 août 2003) modifié par l'arrêté du 11 juin 2004 (JO du 23 juin 2004)

**Champ d'application :**

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet ou non complet appartenant aux catégories B et C.

**Cadres d'emplois :**

Tous les cadres d'emploi de la filière technique, appartenant aux catégories B et C.

**Mode de calcul :**

Le montant annuel de l'ISS est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement, et d'une modulation individuelle.

➤ **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Références : Décret N°2009-1558 du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009)  
Arrêté ministériel du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009)

**Champ d'application :**

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet ou non complet appartenant aux catégories B et C.

**Cadres d'emplois :**

Tous les cadres d'emploi de la filière technique, appartenant aux catégories B et C.

**Mode de calcul :**

Le montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- *d'allouer aux fonctionnaires territoriaux, titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps complet ou non complet, au prorata de leur durée d'emploi, de la filière technique le régime indemnitaire dans les conditions précédentes ;*
- *de maintenir le régime indemnitaire pour le personnel en congé de maladie ordinaire, maternité, longue maladie ou de longue durée, à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence sauf en ce qui concerne les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions ;*
- *de maintenir le régime indemnitaire dans sa totalité pour le personnel en congé maladie ordinaire, longue maladie ou de longue durée suite à un accident ou à une maladie reconnue imputable au service à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence ;*
- *d'appliquer ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, sachant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont prévus ;*

- *de mandater Monsieur le Maire ou son représentant, investi du pouvoir de nomination, en vue de prendre les arrêtés qui préciseront les attributions individuelles dont le montant ne pourra excéder les limites maxima prévues par la réglementation en vigueur ou par l'Assemblée Délibérante.*  
*L'Autorité Municipale tiendra compte, lors de l'attribution individuelle des critères suivants : les responsabilités confiées à l'agent, son comportement à l'égard du public, de ses collègues et de ses supérieurs hiérarchiques, du taux d'absentéisme ;*
- *d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au financement de ces dépenses aux chapitres et articles prévus à cet effet ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision.*

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE INSTAURANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAUX EN DATE DU 12 MAI 2005**

### **QUESTIONS DIVERSES -**

#### ❖ Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements de Médecins sans frontières par rapport à l'aide octroyée par la commune de Meschers suite au séisme d'Haïti.

#### ❖ Tempête

M. NEGRET indique que les dommages liés à la tempête ont été à ce jour estimés à 135 000 € environ ; 71 maisons ont été inondées. Les dégâts concernent principalement les installations électriques, l'électroménager. La commune va tenter d'obtenir des aides de la part de la région comme cela a été fait dans d'autres communes telles que Chenac où le percepteur de Cozes est chargé de la distribution des aides.

D'autres aides (Fisac, par le biais de la chambre de commerce...) peuvent être obtenues.

La commune a répertorié l'ensemble des familles touchées. Il s'agit désormais d'aller plus loin dans le cadre de la mise en place d'un plan communal de sauvegarde afin de sauvegarder les personnes, de mettre en place des mesures de sécurité, d'alerte, d'accompagner les familles.

Concernant l'hydraulique de la commune, il est prévu de réunir les organisations syndicales des marais afin de vérifier quels sont les propriétaires des canaux afin de mettre en œuvre leur nettoyage. Il convient également de réglementer la manipulation des ouvrages hydrauliques. M. NEGRET propose de voir avec l'UNIMA si un technicien peut nous aider.

M. PENOT rappelle que l'Etat vérifie si les travaux effectués sont en cohérence avec les déclarations et précise que nos dégâts sont minimes par rapport à d'autres communes et il se peut que nous ne soyons pas prioritaires sur la digue et le chemin piéton.

M. NEGRET indique que les sous préfets ont chacun une mission spécifique et les hauts responsables des assurances et le médiateur des assurances ont mission sur le département pour débloquent les problèmes liés aux assurances.

M. Le Maire fait part de son inquiétude pour les personnes qui dans d'autres communes, perdent leur maison et qui n'auront plus la possibilité de reconstruire.



M. NEGRET informe le Conseil Municipal qu'une alerte météo pour la nuit de samedi 27/03 à dimanche 28/03 a été mise en œuvre et qu'il y aura une sur côte de 30 cm des eaux par rapport à la marée.

❖ La Courneuve

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que les gendarmes pourront être hébergés à La Courneuve et que le site sera ouvert également au public avec des aires de pique nique avec des expositions faites par des plasticiens.

M. PENOT ajoute que le problème d'insécurité ressenti par les habitants de ce secteur sera réglé par la présence même des gendarmes.

❖ Décès de M. PILARD

M. NEGRET souhaite dédier un espace à M. PILARD, ancien maire. Cet espace sera à déterminer lors d'un prochain Conseil Municipal.

❖ Tourisme

M. GILBERTO indique que le prochain comité directeur de l'Office de Tourisme aura lieu le 1<sup>er</sup> avril à 20h30.

Le bulletin municipal sera distribué la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

**Les Conseillers,**

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. BRIN Michaël

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

Mme DUBREUIL Nicole

M. FILLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte

Mme STEFANSKA Valérie

Melle TROTIGNON Laëtitia